

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN DE LA DROME

Créée par arrêté préfectoral n°4566 du 28 décembre 1993

DELIBERATION n°2021-05
Séance du 29 juin 2021

OBJET : AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE, PDM ET PGRI DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin à neuf heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à Alex, sous la Présidence de Monsieur Pierre LESPETS.

Membres présents : 28 Nombre de mandats : 14 Soit 42 votants sur 52 membres

Membres présents :

BAUDIN Pascal	CC Diois	GIRARD André	Assoc. Moulins et canaux
a mandat de Françoise TESSERON		a mandat de CCI	
BAUDOIN Jean-Louis	Maire St-Benoit-en-Diois	LESPETS Pierre	Mairie Loriol, Pdt CLE
BAUGIRAUD Marc	CLCV	a mandat de Philippe CHAVE	
a mandat de CRPF		LEMERCIER Christophe	Mairie Crest
BONNARD Alain	Mairie Solaure-en-Diois	a mandat de Freddy MARTIN	
BOUDOT Didier	ONF	MAGNON Gilles	CC Crestois Pays Saillans
BOUTES Patrick	CDCK	a mandat de Justine DANCHIN	
BRELY Christian	FDPPMA	MASSE Yannick	Mairie Aubenasson
a mandat de Fédération de chasse		MARION Christine	Mairie Grâne
BREYNAT Philippe	ADARII	MICHEL DANSAC	Marie-Thérèse, Assoc. riverains
a mandat de Chambre d'Agriculture		Prentegarde	
CAILLET Christian	SM Scot Vallée Drôme	REY Rémi	Mairie Saint-Roman
a mandat de Ludwig BLANC		SIVADE Eve	Agence de l'eau
CARSANA Olivier	DDT	a mandat de Préfet Coordonnateur	
a mandat de OFB		SERRET Jean	CD26
CHANTEPERDRIX Corinne	ARS	TRON Frédéric	SMRD
CROZIER Gérard	CCVD	a mandat de Martine CHARMET	
a mandat de Jacques LADEGAILLERIE		VEILLET Jean-Jacques	ASL Boulc
DE WITASSE-THEZY Camille	Sous-préfète de Die	VINAY Dominique	Mairie Pontaix
a mandat de DREAL		VITALI Hervé	SD-JES
GAGNIER Gérard	PNR Vercors		

Autres présents :

CHEVALIER Elise	CCVD
LESAFFRE Nathalie	CD26
PETROFF Alexis	3CPS

SMRD :

ABEL-COINDOZ Rémi, stagiaire
ARNAUD David, animateur du SAGE Drôme
PETIT-JEAN Claire, CM appui au SAGE

Membres excusés :

ACQUISTAPACE Salomé	UNICEM	LADEGAILLERIE Jacques	CD26
AURIAS Claude	Région AURA	MATHIEU Roger	FRAPNA
ARAMBURU Jean	Mairie Valdrôme	MATRON Jean-Pierre	OFB
BARRAS Christophe	UNICEM	MARTIN Freddy	Mairie Saillans
BLANC Ludwig	SID	RIBERT Michel	CNR
BON Serge	Chambre Agriculture	ROUCHON Emmanuelle	DREAL
BRUNEL-MAILLET Patricia	CD26	TESSERON Françoise	Mairie Die
CHAVE Philippe	Mairie Livron	CCI, F. Hôtellerie Plein Air, Préfet coordonnateur de bassin, Fédération de chasse	
CHARMET Martine	CD 26		
DANCHIN Justine	Mairie Luc-en-Diois		
FOURNIE Josette	Agribiodrôme		
GREGOIRE Emmanuel	SYGRED		
JEUNE Alain	CRPF		

Observateurs :

ABROUSSE Karl
COLOMB Lise

Secrétariat de la CLE au SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DROME ET SES AFFLUENTS

1 Place de la République, 26340 SAILLANS
Tél. 04.75.21.85.23 / Courriel : info@smrd.org

OBJET : AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE, PDM ET PGRI DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE

Vus l'état des lieux du SAGE Drôme ainsi que les orientations stratégiques validées par la CLE respectivement les 12 décembre 2018 et 19 juin 2019,

Vu le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée,

Vu le Projet de Programme de Mesures du Bassin Rhône Méditerranée,

Vu le projet de Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin Rhône Méditerranée,

La Commission Locale de l'Eau, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Emet un avis favorable sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), de Programme de Mesures et de Plan de Gestion du Risque Inondation soumis ce jour à l'examen de la CLE,

Souhaite faire part des remarques suivantes :

1. Sur le projet de SDAGE :

Remarque SDAGE1 - REVOIR la carte 5B-A « milieux sensibles à l'eutrophisation » :

- ⇒ **RAJOUTER le tronçon de la Drôme de la Gervanne à Crest (FRDR438b) ainsi que sur la Gervanne (FRDR 439).**
- ⇒ **SUPPRIMER la masse d'eau « FRDR 440 Drôme de l'amont de Die jusqu'à la confluence Gervanne » moins sujette aux phénomènes d'eutrophisation,**

Remarque SDAGE2 – REVOIR la carte 8A : « secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations et les enjeux de restauration physique convergent fortement » :

- ⇒ **IDENTIFIER le bassin de la Drôme jusqu'à Crest comme secteur prioritaire pour une convergence des enjeux inondations et restauration physique ;**
- ⇒ **INDIQUER dans la carte 8A du SDAGE que la qualité physique des autres secteurs doit également être recherchée car participant à la réduction de l'aléa inondation.**

2. Sur le projet de Programme de Mesures :

Remarque PDM1: Appliquer une mesure pour lutter contre les phénomènes d'eutrophisation

- les masses d'eau « FRDR 438a La Drôme de l'aval de Crest jusqu'à la confluence avec le Rhône », « FRDR 438b La Drôme de la Gervanne à Crest », et « FRDR 439 La Gervanne » sont ciblées milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation (carte 5B-A du SDAGE et suggestion de la Remarque SDAGE1),
- le Comité d'Agrément demande que soient définis des flux admissibles par les milieux pour lutter contre l'eutrophisation,
 - ⇒ **INSCRIRE pour ces trois masses d'eau la mesure ASS0101 « Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement »**

Remarque PDM2 : pas de mesure de restauration morphologique pour les masses d'eau souterraines

- 2 masses d'eau souterraines (FRDG111 - Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors et FRDG515 - Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors) ont des mesures « MIA 0202 - réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau » : PAS COHERENT.
 - ⇒ **SUPPRIMER cette mesure pour ces deux masses d'eau**

Remarque PDM3 : AMELIORER LA CONNAISSANCE pour préparer « l'après 2027 »

- Plusieurs masses d'eau font l'objet d'une mesure de report de délais de réalisation d'opérations après 2027 (FRDR 10705 La Saleine, FRDR 10824 La Sye, FRDR 11778 La Riaille, FRDR 12024 La Meyrosse, FRDR 439 La Gervanne).
 - ⇒ **INSCRIRE pour ces masses d'eau la mesure « MIA0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques » durant le PDM 2022-2027 afin de déterminer les actions à mettre en place après 2027. Cette étude pourrait être portée par le SMRD.**

Remarque PDM4 : COMBLER LE MANQUE D'EXPERTISE nécessaire aux mesures visant l'amélioration de la continuité écologique et la réalisation d'opérations classiques de restauration de cours d'eau

- Les masses d'eau FRDR 10705 La Saleine, FRDR 11112 La Sépie, FRDR 11958 l'Archiane sont ciblées pour que soit mise en œuvre la mesure « MIA0301 - Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) ».
- Les masses d'eau FRDR11331 St Laurent et FRDR11495 Grenette sont ciblées pour que soit mise en œuvre la mesure « MIA0202 - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau ».
- Le manque d'expertise actuel risque de ne pas permettre la réalisation d'actions opérationnelles qui répondent à ces mesures.
 - ⇒ **SUPPRIMER la mesure MIA 0301 et MIA0202 pour ces masses d'eau et les substituer par la mesure « MIA0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques » afin de déterminer les actions à mettre en place après 2027 selon les conclusions d'analyses coût - bénéfice. Cette étude pourrait être portée par le SMRD.**

Remarque PDM5 : REVOIR les mesures de restauration physiques à engager sur la Drôme (et Bez) à l'amont de la confluence avec la Gervanne

- Les masses d'eau « FRDR440 - La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne » et « FRDR442 - La Drôme de l'amont de Die, Bès et Gourzine inclus » sont ciblées par la mesure « MIA0202 - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau ».
- Le SMRD a deux projets de restauration morphologique sur la masse d'eau FRDR 442 (restauration du matelas alluvial du Bez à Chatillon et de la Drôme à Luc-en-Diois) qui répondent à la définition de la mesure MIA0203 « réaliser une opération de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités des cours d'eau et de ses annexes »
- La mesure « MIA0204 restaurer l'équilibre sédimentaire » est déjà ciblée pour la masse d'eau à l'aval de Die pour répondre à la pression morphologique.
 - ⇒ **SUPPRIMER « MIA0202-opération classique de restauration » pour ces deux masses d'eau, RAJOUTER « MIA0203-opération de grande ampleur » pour la masse d'eau amont**

Remarque PDM6 : SUPPRIMER les mesures visant la préservation des zones humides

- Les masses d'eau « FRDR440 - La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne » et « FRDR442 - La Drôme de l'amont de Die, Bès et Gourzine inclus » sont ciblées par les mesures « MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide » et « MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide ».
- Ces mesures sont ciblées pour répondre à une pression morphologique déjà traitée par les mesures MIA0204 et MIA0203.
 - ⇒ **RAPPELER la nécessité de préserver les zones humides comme le prévoit le SAGE en vigueur à son objectif 4A « améliorer la connaissance, protéger et valoriser les zones humides »**
 - ⇒ **SUPPRIMER les mesures « MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide » et « MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide »**

Remarque PDM7 :

Il est prévu la suppression de la mesure « RES0801 - Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau ».

- ⇒ **REINSCRIRE cette mesure, sur les masses d'eau suivantes, afin d'utiliser pleinement les capacités de prélèvement exclusivement en eau potable du karst de la Gervanne pour soulager les prélèvements dans les nappes alluviales de la Drôme en particulier en période d'étiage :**

- **FRDR438a - La Drôme de Crest au Rhône**
- **FRDR438b - La Drôme de la Gervanne à Crest**

○ **FRDR440 - La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne**

Remarque PDM8 : REINSCRIRE la mesure qui vise la mise en place de ressource de substitution

Il est prévu la suppression de la mesure « RES0701 - Mettre en place une ressource de substitution » sur la masse d'eau FRDR438a - La Drôme de Crest au Rhône.

- ⇒ **REINSCRIRE cette mesure : l'amenée des eaux du Rhône est effectivement en cours et permettra de sécuriser la rive droite mais en revanche la problématique de Crest Sud reste à régler.**

Remarque PDM9 : ETENDRE la mesure qui vise les économies d'eau par les particuliers et les collectivités à l'ensemble des masses d'eau du bassin versant et inscrire cette mesure pour les industriels

La mesure « RES0202 - Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités » est ciblée uniquement sur la masse d'eau FRDR440 - La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne.

- ⇒ **ETENDRE cette mesure à l'ensemble du bassin compte tenu du bilan du PGRE qui conclue à l'augmentation de l'écart au VP pour l'usage AEP notamment,**
⇒ **RAJOUTER la mesure « RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat » pour l'ensemble des masses d'eau du bassin versant.**

3. Sur le projet de Plan de Gestion du Risque Inondation :

Remarque PGRI1 : ETENDRE le périmètre du TRI aux communes du bassin Drôme fortement exposées au risque inondation

- Les communes du bassin Drôme sont jugées par l'Etat comme ne présentant pas d'enjeux suffisants pour être identifiées comme Territoire à Risque Inondation Important (TRI) et ne sont donc pas concernées par le PGRI ;
- Pour autant, certaines communes du bassin Drôme sont soumises à un fort risque inondation, notamment en cas de rupture des digues de la Drôme ;
 - ⇒ **ETENDRE le périmètre du TRI pour intégrer des communes du bassin Drôme fortement exposées au risque inondation,**
 - ⇒ **ALERTER les partenaires pour que le PGRI ne conduise pas à pénaliser administrativement ou financièrement la mise en œuvre de procédures de gestion du risque sur les communes non concernées par un TRI.**

Le Président de la
Commission Locale de l'Eau,

Pierre LESPETS

